

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE Délibération n° BC-2024-056

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-BC_2024_056-DE



L'an deux mille vingt-quatre

Le dix décembre à dix-sept heures et trente minutes

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 4 décembre 2024

Nombre de membres :

En exercice	15
Présents	13
Votes	12

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Arnaud SAVOIE, Magali BACLE

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Pierre CID

Rapporteur : Madame Isabelle BROUILLET, Vice-Présidente déléguée à l'Agriculture

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les programmes de gestion des ENS (Espaces Naturels Sensibles),

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » réunie le 12 novembre 2024,

Dans le cadre de sa compétence « Protection et mise en valeur de l'Environnement », la Communauté de communes du Pays Mornantais (Copamo) a pour ambition de maintenir un aménagement équilibré du territoire et de préserver un cadre de vie et un patrimoine écologique et paysager remarquable pour ses habitants.

Depuis 1996, elle met en œuvre un plan de gestion de l'espace naturel sensible du Plateau Mornantais, en partenariat avec le Département du Rhône, la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG), les communes concernées et le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CENRA).

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition Ecologique », en date du 12 novembre 2024, propose la réalisation des actions principales suivantes pour l'année 2025 :

ENVIRONNEMENT / BIODIVERSITE

Approbation du
programme d'actions
2025 sur l'espace
naturel sensible du
Plateau mornantais

Connaissance/études/suivis :

- Etude des polluants du marais de Morlin (métaux lourds...) sur une année
- Evaluation de la vulnérabilité de l'espace naturel sensible au changement climatique et programme d'adaptation
- Suivi de l'avifaune nicheuse, du triton crêté et du crapaud calamite, du cuivré des marais, du damier de la succise et des mousses du marais de Morlin

Gestion :

- Restauration de mares (Morlin et lande en face du stand de tir)
- Travaux d'entretien des landes et prairies humides gérées

Sensibilisation :

- Traitement des dépôts sauvages
- Animations avec une école
- Sortie nature
- Portraits d'acteurs avec le service communication

Le plan de financement des actions mises en œuvre par le CENRA pour le programme 2025 est le suivant :

	TOTAL	Agence de l'eau RMC	Département Rhône	COPAMO	CCVG
CENRA	109 534 €	29 530 €	46 872 €	16 566 €	16 566 €

La plupart des actions seront mises en œuvre par le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes dans le cadre d'une convention d'une durée de 18 mois avec la Copamo et le Département.

La Copamo versera au CENRA une subvention d'un montant maximum de 33 132 €, correspondant à la part de la Copamo et à celle de la CCVG, au titre du programme 2025.

La Copamo étant maître d'ouvrage, la CCVG lui versera une participation à hauteur de 50% soit 16 566 €.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 13 DEC. 2024
Notifié ou publié
le 13 DEC. 2024
Le Président

APPROUVE le programme d'actions 2025 concernant l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plateau Mornantais et son plan de financement prévisionnel,

AUTORISE Monsieur le Président à renouveler la convention de partenariat avec le CENRA et le Département du Rhône,

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 069-246900740-20241210-BC_2024_056-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la participation de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon et du Département du Rhône et à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution du programme.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 13 DECEMBRE 2024
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
Renaud PFEFFER